

Article 1 – Définitions

Les termes utilisés dans les présentes, auront la définition suivante :

Stagiaire : le stagiaire identifié sur la fiche d'inscription individuelle du contributeur.

L'organisme de formation : Le GAB 85.

Article 2 – Objet – Documents contractuels

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à la vente de services par l'organisme de formation au stagiaire, sans préjudice des conditions particulières applicables. Les droits et obligations des parties sont régis par les documents présents.

Article 3 - Commande

La vente de services, devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur et de la signature de la feuille d'emargement.

Article 4 – Réalisation des Services

Les services commandés par le stagiaire devront être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par l'organisme de formation, à la date indiquée sur le programme de formation. En cas d'annulation par l'organisme (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants), le stagiaire devra en être informé 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 5 – Prix – facturation – règlement

Une participation des stagiaires est mise en place. Ces frais seront à régler avant le début de la formation. Le coût de la formation est indiqué sur le courrier de convocation. Le règlement à l'organisme de formation s'effectuera au plus tard le premier jour de la formation.

Article 6 – Obligations, Garanties et Responsabilités

6.1 Obligations, Garanties et Responsabilités relatives aux Services

L'organisme de formation s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. A la fin de la formation, le stagiaire remplira l'enquête de satisfaction et l'évaluation des acquis lors de la formation. Les obligations de l'organisme de formation se limitent à celles indiquées dans le programme de formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de l'organisme de formation. Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des services réalisés par l'organisme de formation et de la vérification de leur exactitude.

6.2 Responsabilités

L'organisme de formation s'engage à respecter la législation et la réglementation du travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, à la rémunération des employés, à la sécurité des employés. L'organisme de formation reconnaît qu'il a effectué jusqu'à ce jour le paiement des impôts, taxes, et cotisations dont il est redevable. L'organisme de formation s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives au respect et à la protection de l'environnement.

Article 7 – Annulation de la part du GAB85

En cas d'annulation de la part du GAB85, sauf intempéries et cas exceptionnel, un mail, courrier sera envoyé à chaque stagiaire 3 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 8 – Annulation de la part du Stagiaire

En cas d'annulation de la part du stagiaire, sauf intempéries et cas exceptionnel, un mail, courrier sera envoyé au GAB85 48 h avant le début de la formation. Dans le cas contraire, une pénalité pourra être demandé au stagiaire.



Convention de formation et conditions générales de services

GAB85 – 21 Boulevard Réaumur – 85013 LA ROCHE SUR YON

Tél. : 02 51 05 33 38 – E-mail : accueil@gab85.org – Site : www.gab85.org

N° SIRET 398 150 961 00017 - Code APE : 911C Organisme professionnel –

N° d'organisme de formation DRTEFP : 52 085 00566 85